



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/C.12/1994/NGO/1  
29 avril 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX  
ET CULTURELS  
Dixième session  
2-20 mai 1994

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS  
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Exposé écrit présenté par FIAN International  
("Pour le droit de se nourrir"), organisation non gouvernementale  
dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social  
(Liste)

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, dont le texte est  
distribué conformément à la résolution 1988/4 du Conseil économique et social.

[29 avril 1994]

FIAN International ("Pour le droit de se nourrir") souhaite présenter au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, parallèlement au rapport initial du Kenya, des informations relatives à l'article 11 du Pacte, au sujet du droit à une nourriture suffisante. Ce droit fait l'objet de nombreux problèmes au Kenya. La présente information complémentaire ne concerne que quelques situations qui comportent ce que nous considérons comme des violations graves du droit à une alimentation suffisante.

Les cas mentionnés ci-après concernent des petits éleveurs, des petits cultivateurs et le rôle du gouvernement dans les déplacements massifs de populations, opérés dans le cadre de ce que l'on appelle un conflit ethnique.

FIAN a reçu en nombre croissant des informations concernant de nombreux cas d'expulsions et d'évictions forcées, qui ont anéanti les moyens de subsistance de petits cultivateurs appartenant à certains groupes ethniques. Selon les informations dont dispose FIAN, le gouvernement a failli à son obligation de protéger les personnes persécutées ou vulnérables. Certains disent même que des services dépendant du gouvernement auraient encouragé ou aidé les groupes de "guerriers tribaux", qui sont responsables des expulsions. Cette situation, qui a privé de leurs moyens de subsistance des milliers de personnes dans de nombreux cas, et qui a causé des pertes en vies humaines, justifie que les instances internationales chargées des droits de l'homme effectuent une enquête minutieuse et exercent un contrôle précis quant au rôle joué par le Gouvernement kényen.

FIAN est également préoccupé par des informations selon lesquelles il ne serait accordé ni aide ni secours aux victimes de ces expulsions. Par cette négligence, le Gouvernement kényen se soustrait à son obligation de réaliser le droit de ces personnes à l'alimentation.

#### VIOLATIONS DU DROIT DE SE NOURRIR COMMISES PAR LE KENYA

En tant qu'Etat partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Kenya est tenu de respecter les obligations concernant les droits consacrés par le Pacte, y compris le droit à une nourriture suffisante. Les obligations de l'Etat sont liées à une situation normative déterminée des êtres humains qui est formulée dans le contenu normatif du droit en question. La situation normative liée au droit à l'alimentation peut être formulée de la manière suivante : "Avoir accès dignement à une alimentation suffisante". Pour chacun des droits de l'homme, il existe trois niveaux dans les obligations qui incombent à l'Etat :

- 1) Respecter la situation normative lorsqu'elle est déjà effective, ce qui signifie que les Etats ne doivent pas porter atteinte à cette situation. Dans le cadre du droit à une alimentation suffisante, l'obligation de respecter signifie que l'Etat ne doit pas prendre de mesures ayant pour effet de supprimer les possibilités d'avoir accès à des aliments qui sont déjà effectives pour certains secteurs de la population ou certaines personnes.
- 2) Protéger la condition normative, lorsqu'elle est déjà effective, contre l'action destructrice de parties tierces. Dans le cadre du droit à une nourriture suffisante, l'obligation de protéger signifie par exemple

que l'Etat doit défendre les petits cultivateurs et les populations autochtones contre les empiètements des grandes sociétés et des grands propriétaires terriens.

3) Le cas des personnes ou des groupes qui n'ont pas accès à une nourriture suffisante est différent. Pour ces citoyens, les Etats qui sont parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont tenus de s'efforcer d'assurer la réalisation complète de ce droit, en faisant appel au maximum aux ressources disponibles. Il s'acquiesce de cette obligation principalement grâce à des mesures politiques et à la mise en place d'un cadre juridique, c'est-à-dire de dispositions telles que les lois sur la propriété foncière et la réforme agraire, les mesures de garantie de l'emploi, ou le salaire minimum.

Dans le cas du Kenya, il convient d'appeler tout particulièrement l'attention sur les violations - dont sont victimes un grand nombre de personnes - de l'obligation de respecter et de protéger le droit de se nourrir. La faim et la malnutrition qui sévissent au Kenya sont en grande partie causées par des expulsions ou des déplacements de groupes ethniques. Le Gouvernement kényen ne fait rien pour empêcher ces agissements. Dans plusieurs cas, il semble même les encourager et les soutenir.

#### Expulsions dans la vallée du Rift

Selon les informations dont dispose FIAN International, la vallée du Rift est le théâtre de violations répétées du droit des personnes à se nourrir, particulièrement depuis la période qui a précédé les élections en 1991. Les violations exposées plus loin ont été signalées à FIAN International. Elles concernent des expulsions et d'autres cas où le droit des petits cultivateurs à se nourrir n'a été ni respecté, ni protégé par le gouvernement. Selon les informations les plus récentes dont nous disposons, quelque 300 000 personnes (principalement des petits cultivateurs appartenant à divers groupes ethniques) ont été expulsées de leurs terres ces derniers temps. Dans de nombreux cas, le gouvernement semble être impliqué dans ces évictions forcées. Dans la plupart des autres cas, il ferme les yeux.

#### 1. District de Nandy (vallée du Rift) :

Différents groupes ethniques vivaient dans cette région jusqu'au début des années 90. C'est alors que des groupes armés - composés principalement de guerriers Kalenjins, qui est le groupe ethnique auquel appartient le Président et le groupe principalement responsable des expulsions frappant d'autres groupes ethniques de la vallée Rift - ont commencé à attaquer des personnes appartenant à d'autres groupes ethniques installés dans la vallée du Rift. Depuis lors, à plusieurs reprises, des fermes ont été systématiquement incendiées, des familles ont été chassées de leurs terres et de nombreuses personnes ont été tuées.

Ces événements doivent être considérés comme des violations des dispositions de la Constitution kényenne, qui garantissent à toute personne le droit à la propriété privée, partout dans le pays.

Dans le même temps, le Gouvernement kényen ne remplit pas son obligation de protéger les droits économiques de ces personnes. Lorsqu'ils sont chassés, les petits cultivateurs n'ont plus la possibilité de se nourrir. En réalité, aucune protection ne leur a été offerte lorsque ces violences ont été commises. Certaines indications pourraient laisser penser que le gouvernement est parfaitement au courant de ces expulsions et qu'il les tolère. On a dit que cette discrimination était due au fait que le gouvernement ne souhaite pas que se produise une évolution dans le sens du multipartisme. Il en est résulté une aggravation de la situation alimentaire de nombreux petits cultivateurs appartenant à divers groupes ethniques.

2. Dans la région du district de Nakuru, 40 000 personnes ont été déplacées et de nombreux sacs de denrées alimentaires (maïs, haricots, pommes de terre) ont été détruits. Des vaches, des moutons et des chèvres ont également été tués. Cela revient à dire que le gouvernement n'a pas respecté son obligation de protéger les droits économiques des personnes expulsées. Outre le fait que les habitants ont été chassés de manière violente, une quantité importante de leurs ressources alimentaires ont été délibérément détruites.

Le secrétariat international de FIAN a également été informé d'autres cas, dans la région de la vallée du Rift, où, de la même manière, les droits économiques de la population ne sont ni respectés ni protégés :

3. Enosubukia (district de Narok) : 30 000 personnes auraient été expulsées des fermes qu'elles possédaient en toute légalité. Leurs maisons, leurs animaux et toutes leurs possessions ont été emportés et le reste a été incendié. Les petits cultivateurs sont maintenant réfugiés dans d'autres régions, aux alentours de Naivasa.
4. Kapenguria (vallée du Rift) : A cet endroit, 10 000 personnes auraient été expulsées dans les mêmes conditions qu'à Enosubukia.
5. Likono (district de Mombassa) : Ce type d'expulsions violentes ne se produit pas uniquement dans la région de la vallée du Rift. Dans le cas présent, environ 20 000 personnes ont été chassées et sont désormais obligées de vivre sur des terrains mis à leur disposition par les églises. Même là, les gens ont peur que les autorités utilisent d'autres moyens violents pour les chasser à nouveau, en violation flagrante des obligations qui sont celles du gouvernement dans le domaine des droits de l'homme.

D'une manière générale, le gouvernement n'a pas offert de réinsertion digne de ce nom aux personnes (300 000 selon les informations reçues) qui ont été expulsées. Bien au contraire, ces personnes ont, en général, été installées dans des camps, où elles ne disposent pas des équipements adéquats pour garantir leur approvisionnement en nourriture. De plus, les intéressés n'ont pas eu la moindre information indiquant qu'ils pourraient retourner dans leurs fermes, et ils craignent de ne pas retrouver leurs moyens de subsistance au cas où ces celles-ci seraient toujours occupées par des guerriers.

Les faits qui se sont produits dans la vallée du Rift doivent être considérés comme des expulsions à grande échelle et des violations flagrantes du droit à se nourrir au Kenya.

#### VIOLATIONS DES DROITS SUR LA TERRE

Le secrétariat international de FIAN a également reçu des informations concernant des actes d'oppression, visant à dénier l'accès de certaines personnes à la terre par le biais d'opérations d'adjudication, dans d'autres régions du pays :

6. Les Massaïs de la communauté Loodo-Ariak, dans la province de la vallée du Rift, sont des pasteurs semi-nomades et la plupart d'entre eux sont analphabètes. Dans les années 1970, une opération d'adjudication a été déclenchée en vue de diviser l'ensemble de la région en exploitations individuelles. Le morcellement des terres, inscrit au registre foncier, l'évaluation et la vente des terres ont mis un terme aux droits traditionnels de ces personnes sur leurs terres. La plupart des propriétaires traditionnels ont perdu leurs biens fonciers parce qu'ils ne connaissaient pas les dispositions juridiques s'appliquant à cette modification. Lorsque le processus s'est achevé, à la fin des années 1980, la plupart des membres de ladite communauté avaient perdu l'accès à la terre.

Par le biais de ces opérations d'adjudication, 20 000 hectares de terres ont été vendus à quelques riches colons qui avaient pris connaissance des modifications des lois et qui en ont profité. Deux mille familles Loodo-Ariaks qui ont été chassées de leurs territoires traditionnels et ont perdu tous leurs moyens de subsistance. Le gouvernement n'a pas respecté les droits traditionnels de la communauté Loodo-Ariak sur ses terres quand il a fait adopter de nouvelles lois sur la propriété, très différentes des modes de propriété traditionnels, sans protéger le droit de la communauté concernée à se nourrir.

Les Loodo-Ariaks n'ont jamais été informés de manière adéquate des changements intervenus dans les dispositions législatives et on ne leur a pas non plus donné la possibilité réelle d'acquérir leurs terres de manière légale. Les Loodo-Ariaks sont désormais une communauté sans terres et aucune possibilité de réinstallation ne leur a été offerte. Depuis cette époque, ils doivent rechercher une aide juridique extérieure pour faire valoir leurs droits.

Le cas des Loodo-Ariaks peut être considéré comme un exemple des conséquences d'une mesure politique prise à l'échelle du pays (la privatisation) qui a été mise en oeuvre sans tenir compte des obligations concernant les droits de l'homme. Cette affaire illustre l'incapacité du gouvernement à agir conformément aux obligations contractées par lui en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. On peut voir là un exemple parmi d'autres des violations qui se produisent dans le cadre du système juridique lui-même et qui semblent avoir aussi des conséquences pour d'autres groupes massaïs. Le secrétariat international de FIAN a également été informé d'un autre cas de violations de ce type :

7. A Kericho (dans la vallée du Rift), 680 petits cultivateurs qui avaient acheté des terres à des colons blancs il y a environ 30 ans ont été chassés par le commissaire de district. Du jour au lendemain, ils ont été taxés "d'occupants illégaux", alors qu'ils avaient payé leurs terres des années auparavant. Leurs maisons ont été démolies au bulldozer. Ils ont perdu leurs moyens de subsistance et ont dû s'abriter dans des cours d'écoles et d'églises.

FIAN est très préoccupé par les violations du droit à se nourrir commises au Kenya, et notamment par le sort qui est réservé aux petits éleveurs et cultivateurs. Le gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre le droit à une alimentation suffisante. Le gouvernement est tenu de mettre en place un régime foncier qui respecte l'accès actuel des citoyens aux moyens de production, et plus particulièrement à la terre. Il doit adapter le système juridique, afin de protéger les droits des groupes particulièrement vulnérables, comme les petits éleveurs, les petits cultivateurs, les groupes ethniques, notamment, et est tenu de mettre en oeuvre des politiques qui contribuent à garantir l'accès des ménages à une alimentation suffisante. Il se doit d'utiliser le maximum de ses ressources disponibles à cette fin.

-----